

# PREKAD



BM



BMPAD



**PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS  
DÉFAVORISÉS DE PORT-AU-PRINCE  
(NAZON/POUPELARD/CHRIST-ROI)**

**REHABILITATION DE LA RUE Dr. BRUN RICOR  
PLAN DE RECASEMENT  
(PAR)**

**MAITRE D'OUVRAGE  
MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ  
FINANCEMENT**

**BMPAD  
CHF INTERNATIONAL  
BANQUE MONDIALE**

**Mars 2014**

## TABLE DES MATIERES

1	LISTE DES ABREVIATIONS .....	2
2	InFORMATIONS GENERALES .....	3
3	CONTEXTE.....	4
3.1	Objectif du PAR .....	5
3.2	Résultats attendus .....	5
4	CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL .....	6
4.1	Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12) .....	6
4.2	Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf Cadre de Politique de Réinstallation) .....	8
4.2.1	Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti.....	8
4.2.2	Les points de convergence et de divergence .....	9
5	ORGANISATIONS / ROLES .....	9
6	BREVE PRESENTATION DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES GENS .....	10
7	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS .....	11
7.1	Impacts environnementaux négatifs .....	11
7.2	Impacts sur les activités commerciales .....	11
7.3	Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées .....	11
8	CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	12
9	RECASEMENT .....	13
10	COMPENSATION .....	14
10.1	Tableau de compensation des familles affectées.....	15
11	ANALYSE DES DONNEES (Matrice de droits).....	17
12	MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS .....	17
13	MONITORING, SUIVI ET EVALUATION .....	18
14	CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR .....	20
15	BUDGET .....	21
16	ANNEXES: LES FICHES .....	21

## **1 LISTE DES ABREVIATIONS**

BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement
CAR	Centre d'Appui Technique
PAR	Plan d'Action de Recasement
BM	Banque Mondiale
GOH	Gouvernement d'Haïti
MTPTCE	Ministère des Travaux Publiques, Transport, Communication et de l'Énergie
MDO	Maitre d'Ouvrage
MDOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
PADF	Fondation Panaméricaine pour le Développement
PAP	Personne affectée par le projet
PREKAD	Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés de Port-au-Prince
ANO	Avis de Non Objection
EPPLS	Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux
AGR	Activité Génératrice de Revenu
PAP	Personnes affectées par le projet
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances

## **2 INFORMATIONS GENERALES**

Nom du Projet : Programme de Reconstruction de Quartiers Défavorisés (PREKAD)

Pays: Haïti

Numéro du contrat:

Code de l'opération :

Nom du quartier : Rue Brun Ricot, Poupelard

Date de publication:

Date limite:

Agence de financement: Banque Mondiale (BM)

Maitre d'Ouvrage : Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)

Maitre d'Ouvrage Délégué : CHF International-Haïti

Langue d'origine: Créole/ Français

Adresse de contact

NubarGoudsouzian, Directeur National

Adresse : 15, Rue TertullienGuilbaud, Christ-Roi Port-au-Prince

Téléphone: (509) 37014088

Adresse électronique : [ngoudsouzian@chfinternational.org](mailto:ngoudsouzian@chfinternational.org)

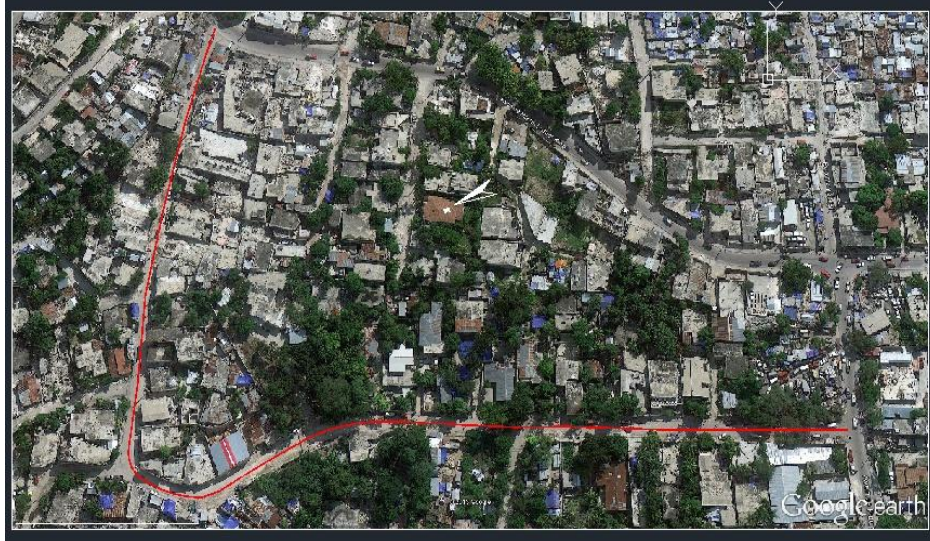
### **3 CONTEXTE**

La réhabilitation de la Rue Brun Ricot située dans le quartier de Nazon s'inscrit dans le cadre du Projet de Reconstruction des Quartiers Défavorisés de Port-au-Prince (PREKAD). Ce projet dont le Bureau de Monétisation des Projets d'Aide au Développement (BMPAD) est l'agence d'exécution, est mis en œuvre grâce au financement de la Banque Mondiale, suite au séisme du 12 janvier 2010. La réhabilitation de cette rue est proposée afin de faciliter la circulation fluide de la population, de lui permettre d'avoir accès aux services sociaux de base et d'améliorer l'environnement physique du quartier.

La réhabilitation de la Rue Brun Ricot constitue un autre projet d'infrastructure routière majeur proposé par la CHF dans le cadre de son contrat. Elle fait partie d'un ensemble de projets pour lesquels la CHF International avait reçu du BMPAD, l'autorisation de réaliser les études.

Parallèle à la Rue Caravelle, la Rue Brun Ricot relie Pierre Baptiste, l'Avenue Martin Luther King et l'Avenue Poupelard. Cette rue est d'une importance stratégique vue qu'elle favorise la liaison entre Nazon Sud et certains quartiers de Nazon Nord (Caiman et Ducaze) qui sont déjà réhabilités.

Dans un tel projet, il est important de minimiser les impacts que peuvent entraîner les travaux sur les ménages habitant à proximité de la route. En ce sens, pour suivre à la lettre les directives de la Banque Mondiale, la CHF propose ce plan d'action de Réinstallation (PAR) dans lequel se trouve un ensemble de mesures de mitigation et de compensation au bénéfice des familles affectées ou dont leurs maisons sont impactées.



Si l'on tient compte de la largeur de l'assiette de la route existante, peu de modifications seront nécessaires par rapport à la largeur retenue dans le dossier d'exécution du projet. En effet, la largeur du trottoir en certains endroits sera moins d'un mètre, ce qui permettra de diminuer le nombre de maisons impactées. Ainsi, une douzaine de cas ont été évité.

### **3.1 Objectif du PAR**

Pour réaliser ce projet, on serait obligé de tenir compte de dix neuf (19) familles comptabilisant vingt et un (21) cas répertoriés (une famille peut avoir plusieurs cas). Les cas répertoriés sont pour la plupart des maisons habitables, des tentes, des clôtures et des business impactés. A cet effet, on compte:

- a. Offrir une prime de réinstallation pour cinq (5) propriétaires de tentes
- b. Permettre à deux (2) propriétaires de business d'avoir accès à une compensation pour la fermeture temporaire de ses activités commerciales
- c. Favoriser la relocalisation de quatre (4) business
- d. Démolir et réparer partiellement huit (8) maisons et clôtures
- e. Démolir complètement deux (2) maisons

### **3.2 Résultats attendus**

- a. Cinq (5) propriétaires de tentes sont relogés

- b. Deux (2) propriétaires de business ont accès à une compensation économique
- c. Quatre (4) propriétaires de business ont reçu un support économique leur permettant de se relocaliser ailleurs
- d. Huit (8) maisons et clôtures sont démolies et réparées
- e. Deux (2) maisons sont complètement démolies

## **4 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL**

### **4.1 Procédure Opérationnelle de la Banque Mondiale (L'OP 4.12)**

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

En termes d'éligibilité pour bénéficier de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP):

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation nationale : titre foncier, affectation par le conseil rural, permis d'occuper, bail, bail emphytéotique...);
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence,
- c) Celles qui n'ont, ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant

d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Les occupants qui relèvent de la catégorie c sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance pour la réinstallation.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet Si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place d'un projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.



Le programme doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par un Projet (PAP) participent à toutes les étapes du processus– de la planification, la mise en œuvre, au suivi- évaluation.

## **4.2 Législation haïtienne applicable en matière de réinstallation de population en Haïti (cf Cadre de Politique de Réinstallation)**

Le cadre politique, juridique et institutionnel applicable à cette réinstallation renvoie aux politiques, procédures, règles qui impliquent plusieurs acteurs, secteurs et structures au niveau national et aux directives de la Banque Mondiale.

### **4.2.1 Textes législatifs haïtiens applicables en matière de réinstallation de populations en Haïti**

- Le **Décret du 22 septembre 1964** (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

La Constitution qui est la loi fondamentale de la République d'Haïti garantit le droit de propriété, auquel ne peut être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement contrôlée et justifiée, sous réserve d'une indemnité équitable.

- **Selon la Constitution du 10 Mars 1987**, An 184ème de l'Indépendance. (SECTION H : DE LA PROPRIÉTÉ), la propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières. Ils font partie du domaine public de l'Etat.

#### 4.2.2 Les points de convergence et de divergence

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la BM.

Les points de convergence sont les suivants :

- Eligibilité à une compensation;
- Date limite d'éligibilité;
- Type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- Participation des populations;
- Occupation irrégulière;
- Assistance particulière aux groupes vulnérables;
- Déménagement des PAP;
- Coûts de réinstallation;
- Réhabilitation économique;
- Manière de résoudre les litiges;
- Suivi et évaluation.

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et l'OP.4.12, c'est le standard supérieur qui l'emporte parce que de cette manière le standard le moins inclusif sera nécessairement aussi appliqué.

## 5 ORGANISATIONS / ROLES

- **La CHF**, Maître d'Ouvrage Délégué (MDOD) pour le projet PREKAD à Nazon, Poupelard, Christ Roi devra assurer la mise en œuvre du Plan d'Action à la Réinstallation (PAR).

Son rôle consiste à :

- Faciliter l'appropriation du projet par la communauté ;
  - Assurer la relocalisation des familles affectées
  - Garantir le plein respect des normes et exigences de l'Etat haïtien et de la Banque Mondiale.
- **La Municipalité** de Port-au-Prince, Maître d'œuvre, se doit d'accompagner la CHF dans les opérations de relocalisation.

- **LeMTPTC**, à titre d'Institution étatique chargée des Travaux Publics, se chargera d'accompagner les firmes contractantes dans la démolition des maisons, la certification des travaux réalisés et la formation des techniciens.
- **La Banque Mondiale** est donc le Bailleur de Fonds qui surveille, au côté de l'Etat Haïtien, soit le Ministère des Finances, à l'application et au respect du PAR.
- **Le BMPAD**, en tant que Maître d'Ouvrage, se chargera d'assurer le contrôle et la supervision des opérations.

## **6 BREVE PRESENTATION DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES GENS**

La situation socio-économique des gens à Brun Ricot projette une image de décadence comparable à celle qui caractérise certains quartiers ou certaines rues de l'aire métropolitaine réputés comme zones ou quartiers habitables dans Port-au-Prince d'antan. Une situation qui s'est empirée au lendemain du séisme du 12 janvier 2010. La plupart des habitants ont laissé leurs zones et ceux-là qui ont choisi de rester font face à de sérieuses difficultés économiques entraînant ainsi un niveau de vie dégradant pour ne pas dire infrahumain. Car le commerce informel et les petits métiers sont considérés pour le moment comme étant la principale source de revenu de cette population. Les infrastructures et les services sociaux de base sont délabrés. Le mode et le niveau de vie de la population de la rue Brun Ricot, considérée comme un quartier de Nazon, n'échappent pas, dans une certaine mesure, aux règles des quartiers précaires où se pratiquent des actes de banditisme tels que: le vol, le viol, le kidnapping, la délinquance juvénile et aussi où l'on constate le surpeuplement, le délabrement des unités de logement, l'insalubrité, prolifération du micro commerce etc.

**Le tableau suivant présente les bénéficiaires suivant leurs statuts et le temps d'occupation de leurs espaces :**

Chef de famille (CF)			No. d'identité	Téléphone	# dépendants		Statut d'occupation	Temps d'occupation de l'espace/ Possession
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Sexe</i>	NIF/CIN	Tel #	<i>Garçon</i>	<i>Fille</i>		

## 7 IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

La Rue Brun Ricot relie les quartiers de Poupelard et Nazon, quartiers qui deviennent de plus en plus urbanisés mais de manière anarchique.

### 7.1 Impacts environnementaux négatifs

Ces travaux de construction et de réhabilitation de ces tronçons routiers pourraient entraîner des impacts négatifs qui peuvent atteindre non seulement les aspects biophysiques mais aussi les aspects socio-économiques : comme la pollution de l'air, du sol et des eaux, le bruit, les poussières, les risques d'accident.

Il y a également d'autres effets que les populations pourront ressentir pendant les travaux, à savoir :

- Les risques d'atteinte aux biens privés (clôtures, constructions, accès aux propriétés) ;
- La perturbation du trafic, l'accès momentanément perturbé aux équipements ;
- La gêne sonore momentanée due aux bruits des matériels de chantier.

### 7.2 Impacts sur les activités commerciales

Ces impacts, fondamentalement, concernent les difficultés d'accessibilité que générera le déroulement des travaux. Il ne fait pas de doute que certaines activités commerciales peuvent être contraintes à la fermeture ou au déplacement en cas de démolition partiel. Les banques de borlette, Barber shop, atelier de ferronnerie, studio de beauté et les petites boutiques, moins d'une dizaine, qui sont situés à l'entrée Sud et Nord de la route seront contraints de se déplacer pour faciliter les actions à entreprendre.

### 7.3 Tableau des impacts et les mesures de mitigation envisagées

Le tableau suivant décrit les types d'impact causés par les actions du projet.

IMPACTS	TEMPORAIRES	DEFINITIFS	ELEMENTS DE MITIGATION OU D'ATTENUATION DE RISQUES
DIRECTS	Perte de tentes installées sur les trottoirs  Perte temporaire de revenus commerciaux/ Changement de clientèle pour ceux qui exerçaient	Toutes les familles vivant sous les tentes ou propriétaires d'un business se trouvant sur la chaussée vont être déplacées définitivement de la rue Brun Ricot	Accord trouvé sur la réception d'une prime de réinstallation  Accord trouvé sur la réception d'une compensation pour perte économique

	des activités commerciales sur le site		
	Démolition de clôture et partielle de maisons		Réparation des maisons endommagées et élévation de nouvelle clôture
INDIRECTS	Problème temporaire de circulation dans la zone durant la construction de la route		Entreposage de matériaux dans des endroits fixés par la communauté
	Utilisation d'engins lourds durant la mise en œuvre des travaux perturbant ainsi le fonctionnement normal de la zone		Etablissement d'un système de communication avisant la communauté de la période précise de perturbation Protocole d'accord à passer avec les Compagnies engagées pour minimiser les risques en conformité avec le Plan de Gestion Environnementale
	Pollution aérienne et sonore (poussière et bruit provoqués par la casse des structures en béton)		Conscientisation, communication de la population sur les mesures à prendre afin d'atténuer les risques Protocole d'accord à passer avec les Compagnies engagées pour minimiser les risques en conformité avec le Plan de Gestion Environnementale
COMMU-NAUTAIRE	Déplacement et détachement des familles dans des endroits différents ; d'où la perte de lien de voisinage pendant un certain temps		Conscientisation, communication de la population sur les mesures à prendre afin d'atténuer les risques en déplaçant temporairement des effets personnels

## 8 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Durant ces dernières semaines, bon nombre de rencontres d'information et de sensibilisation se sont déroulées avec les dix neuf (19) familles qui vont être affectées dans le cadre de ce projet. Ces rencontres ont généralement vu le jour au bureau de Christ Roi avec les concernés. Les mobilisateurs leur visitent régulièrement chez eux. D'après les informations recueillies, les membres de la communauté attendent avec impatience de voir démarrer les travaux. Ils aimeraient tous offrir leur collaboration pour sortir de leur calvaire.

La diffusion des informations sur le PAR est de la responsabilité de la CHF qui mettra des exemplaires de ce document à la disposition du public, au Centre d'Appui à la Reconstruction (CAR), à la Mairie de Port-au-Prince. La CHF, prendra également les dispositions pour publier

le Plan d'Action de Recasement (PAR) par voie électronique, à travers son site web et ceux du BMPAD.

- Démarches retenues/Consultation des Familles durant la mise en œuvre du PAR
- Informations/ Acceptation de la prime
- Signature de protocole d'accord avec les principaux responsables
- Temps requis pour la relocalisation des personnes affectées
- Séance finale d'information sur le déplacement
- Visite des lieux d'installation définitive

**- Rencontres d'informations avec EDH, DINEPA et MTPTC**

La CHF est en pourparler permanent avec ces trois institutions qui nous ont déjà accompagné dans d'autres projets réalisés dans la zone. Durant ces rencontres, il est question de leur présenter les grandes orientations du projet et aussi de solliciter leur appui nécessaire pour sa mise en œuvre.

## **9 RECASEMENT**

Dans l'ensemble, toutes les dix-neuf (19) propriétés n'auront pas subi les mêmes dommages durant les travaux de réhabilitation de la route. Huit (8) maisons seront partiellement touchées avec leurs clôtures démolies et reconstruites. Ces familles habiteront toujours leurs maisons durant les travaux de réparation. Deux (2) maisons targuées enrouge(s) seront complétement démolies **parce qu'elles représentent un danger pour les passants et les matériels vibrant qui vont être utilisés durant les travaux. Ces maisons démolies ne seront pas reconstruites.** Cependant cinq (5) propriétaires de tente et quatre (4) business seront recasés. Deux (2) propriétaires de business recevront une compensation pour l'arrêt momentané de leurs activités commerciales, une partie de la maison de l'un des deux sera démolie puis réparée. Le tableau de compensation par famille ci-dessous nous permettra de mieux appréhender les faits.

Concernant les occupants des tentes et les propriétaires de business, ils recevront simultanément une prime à la réinstallation et une compensation économique qui leur permettront d'affirmer un autre espace. Les mobilisateurs visiteront les lieux pour s'assurer que ces fonds seront utilisés à bon escient. Il faut se rappeler que les montants ont été fixés sur la base de consensus après maintes discussions avec les chefs de ménages concernés.

## **10 COMPENSATION**

### **- Modalités de Compensation**

Tout chef de famille vivant sous des tentes dans l'aire métropolitaine attend toujours un support économique pour libérer les lieux. A ce niveau, on va se tabler sur le montant octroyé par le projet 16/6 comme base avec un ajustement qui tiendra compte du coût d'affermage d'une chambre de maison dans la zone. Le montant à donner est de trente mille (30.000,00) gourdes par famille. Pour ce qui est des maisons et des clôtures qui vont être affectées, elles sont au nombre de huit (8). Le projet prendra en charge la réparation de ces maisons et clôtures en fonction du prix par mètre linéaire de maçonnerie du marché de construction. Les fiches d'évaluation des maisons impactées qui se trouvent en annexe apporteront plus de lumière sur les détails au niveau des prix. Le relogement des business situés illégalement sur les trottoirs bien sera pris en compte.

### 10.1 Tableau de compensation des familles affectées

Chef de familles			Compensation pour les structures physiques				Évaluation des affectations Économiques					TOTAL COMPENSATION
#	Nom	Prénom	Superficie en m <sup>2</sup>	Type Construction	Coût de Réparation de clôture/Démolition	Aide au relogement	Types d'activités économiques	Types de produits	Rentrée journalière en HTG	Nbre de jours estimés pour la réinstallation	Prix total en gdes	




L'aide au relogement ne peut pas être la même partout dans les quartiers de Nazon, Poupelard et Christ Roi car chaque quartier a son histoire et ses caractéristiques physiques. Les sous-quartiers à l'intérieur des 3 grands précités sont souvent très différents du point de vue de l'urbanisation. Ainsi, le prix par mètre carré de maison ou d'un terrain varie en fonction des rues, ruelles ou impasses. Parfois le montant octroyé est en fonction de la maison choisie ou identifiée par le PAP pour se reloger. Il faut ajouter qu'on se table aussi sur le prix par mètre carré du marché de construction de la zone.

## 11 ANALYSE DES DONNEES (MATRICE DE DROITS)

<b>Catégories de Personnes Affectées</b>	<b>Type de Perte</b>	<b>Option d'Indemnisation</b>
Propriétaires de maisons et de clôtures affectées	Maisons partiellement endommagées	Prise en charge de la démolition et de la réparation des maisons
Les occupants de tentes	Tentes à démolir	Primes à la réinstallation
Commerçants/commerçantes	Démolition des maisons de commerces et perte de clientèle proches	Relocalisation des activités commerciales Compensation pour perte économique

Trois catégories de personnes dont les propriétaires de maisons et clôtures, les occupants de tentes et des commerçants vont être affectés par ce projet. Une prise en charge sera faite de tous ces cas. Cependant, les commerçants occupant illégalement l'entrée Sud et Nord de la rue Brun Ricot sont prêts à relocaliser leurs commerces dans d'autres endroits pour faciliter les travaux.

## 12 MECANISMES DE RESOLUTION DE CONFLITS

L'exécution d'un projet de route comme la rue Brun Ricot en plein cœur de Port-au-Prince va susciter inévitablement de conflits entre différents groupes d'individus, entre exécutant et riverains ou autres. Ce sont des phénomènes liés à la vie de tout projet. Dans ce cas, une stratégie à deux niveaux est mise en place pour pouvoir gérer et résoudre les conflits ainsi que les plaintes :

- 1) Les concernés viennent directement au bureau pour rencontrer le responsable du CAR et le Directeur technique en vue de traiter le problème en question.
- 2) Les mobilisateurs et autres techniciens du bureau sont aussi déployés sur le terrain pour traiter les doléances et résoudre les problèmes le plus vite que possible.

Cependant, qu'il soit au CAR ou d'ailleurs, on gardera toujours notre rôle de facilitation et d'arbitrage afin de trouver le juste milieu entre les parties. Nous proposons toujours qu'une solution se trouve à l'amiable.

## **13 MONITORING, SUIVI ET EVALUATION**

### **- Objectifs du suivi-évaluation**

En se basant sur la portée sociale d'une politique de **désinstallation** et **deréinstallation définitive**, on est obligé de suivre et d'évaluer régulièrement le processus. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'un côté, que les actions proposées sont mises en œuvre convenablement dans les délais établis ; et, d'un autre côté, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Dans un projet d'infrastructure routière, l'objectif principal du plan du PAR est de s'assurer d'une part que les dommages causés par les travaux soient pris en compte, que des droits sociaux et économiques des impactés soient en partie respectés dans les limites du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le PAR devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif. Le suivi/évaluation du plan d'action de PAR visera les objectifs suivants : la surveillance; le suivi; l'évaluation.

**Surveillance** : Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées soient conçues et sa mise en œuvre révélée conforme au PAR validé.

#### **Suivi :**

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés Conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR.
- La définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.

- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables, concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre des procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

### ***Évaluation***

- Établir et interpréter la situation de référence des bénéficiaires, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Définir, à intervalles régulières, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et de comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation.

#### **- Tableau Indicateurs Objectivement Vérifiables**

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment:

. Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
. Nombre de chefs de ménages et dépendants sensibilisés;
. Nombre de ménages occupant des tentes recevant une prime de réinstallation par le Projet;
. Nombre de boutiquiers relocalisés;
. Nombre de maisons affectées réparées
. Nombre et nature des griefs légitimes résolus
. Nombre de chefs de ménages occupant des tentes et dépendants satisfaits de la réinstallation définitive
- Nombre de propriétaires de business satisfaits de leur relocalisation
. Nombres de propriétaires de maisons affectées satisfaits de la réparation
- Nombre de mètre linéaire de clôture reconstruit

## 14 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Activités à réaliser	Personne Responsable	Mois 1	Mois 2	Mois 3
1. Processus de sensibilisation des personnes affectées (rencontre et visite)	Coriolan Wadley			
2. Elaboration et signature de protocole d'entente	Coriolan Wadley			
3. Visites des espaces de réinstallation	Coriolan Wadley	2eme semaine		
4. Distribution de prime et déplacement des occupants de tentes	Charles Vilus/ Maxime Michelet	4eme semaine		
5. évaluation des maisons affectées	Gary Desroches			
6. processus de réparation des maisons et clôtures affectées	Nicolas D Pinchinat			
7. Enquête sur le niveau de satisfaction des propriétaires des maisons affectées sur la réparation	Mirleine Alexandre/ Maxime Michelet			
8. Mobilisation communautaire et Accompagnement des travaux techniques	Coriolan Wadley/Maxon Fleury			

## 15 BUDGET

Le budget relatif au PAR dans le cadre de la réhabilitation de la Rue Brun Ricot s'élève à **2,378,654.86** gourdes, il a été calculé dans le tableau détaillé présenté plus haut dans les *Modalités de compensation*. Les informations relatives aux chefs des familles affectées ainsi que le mode de compensation y sont fournies en fonction du cas. Le budget est établi comme suit :

Description de la compensation	Nombre de cas traités	Montant en gourdes
Aide au relogement	9	400,000.00
Réparation de maisons et clôtures	8	1,392,934.86
Démolition de maisons	2	510,720.00
Perte économique	2	75,000.00
<b>Total</b>		<b>2,378,654.86</b>

## 16 ANNEXES: LES FICHES

Fiches d'évaluation des maisons impactées



Fiche d'évaluation  
des maisons impactée